



CB

DECISION N°334

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

« VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE » N° ASVIRSPE0001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-051 du 20 novembre 2023 puis n°2024-004 du 29 janvier 2024 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-018 du 25 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (norme 57),

Le Maire,

D E C I D E

- De procéder au virement de crédits N°ASVIRSPE0001 ci-dessous, au titre du Budget Principal de la Ville, afin de permettre le projet d'acquisition de la parcelle N°AB 066 auprès de Mme Patricia FAUSTINELLI :

Chapitre	Fonction	Nature	Opérat°	Service	Antenne	Montant	Libellé
21	01	2111				7 000,00	TERRAIN NU PARCELLE FAUSTINELLI
20	020	2031				-7 000,00	FRAIS D'ETUDES AUDIT ENERGETIQUE

- A l'issue de ce virement de crédits N°ASVIRSPE0001, les ajustements budgétaires de la section d'investissement du Budget Principal sont les suivants, conformément à la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section :

Chap. voté	BP 2024	AS Virement de crédits	Encours
10	0,00	0,00	0,00
16	362 130,00	0,00	0,00
20	65 196,25	-7 000,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00
21	85 130,00	7 000,00	0,00
23	1 233 243,62	0,00	0,00
Total budgété Dépenses Réelles	1 745 699,87	Cumul utilisé VIR001	Cumul restant
Total autorisé Fongibilité 7,5 %	130 927,49	7 000,00	123 927,49

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Pompey, le 18 septembre 2024

Le Maire de la Ville de POMPEY,



Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 19/9/24
Transmis à la Préfecture le 19/9/24